



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Modalités de fonctionnement administratif **Services périscolaires**

PREAMBULE :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 13 mai 2019, régit le fonctionnement des services périscolaires.

L'inscription administrative d'un ou plusieurs enfants vaut acceptation du présent règlement administratif des services périscolaires.

Les services périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la municipalité de Soisy-sur-Ecole a choisi de rendre aux familles.

La Société « LES PETITS GASTRONOMES » ayant son siège à Pontault-Combault (77340), 69 rue des Berchères, est le prestataire fournissant les repas en liaison froide.

Horaires d'accueil des enfants

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés à Soisy-sur-Ecole les lundis, mardis, mercredis (matin), jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires,

De 7h30 à 8h30 pour l'accueil du matin

De 12h10 à 14h10 pour la pause méridienne

De 14h10 à 16h20, les jeudis pour les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P)

De 16h20 à 18h30 pour l'accueil périscolaire post-école.

Il est demandé de bien respecter l'heure de fermeture de l'accueil du soir.

Inscription

Depuis le 4 septembre 2017, l'inscription aux services périscolaires s'effectue directement par les familles, via l'accès au logiciel de réservation E.ticket.

Un identifiant et un mot de passe, nécessaires à son accès, sont communiqués à cet effet par les services administratifs de la Commune.

Pour toute inscription aux services périscolaires, les familles doivent remplir un dossier comprenant, une fiche sanitaire et de renseignements.

Un formulaire d'inscription « papier » reste, toutefois, disponible en Mairie pour les familles ne disposant pas d'une connexion internet.

Toute inscription ou modification doit impérativement être effectuée, au plus tard, **le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.**



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Aucune modification ne sera prise en compte pour la semaine en cours.

Dans le cas d'absence pour maladie, le premier jour d'absence ne sera pas facturé sous réserve de la fourniture d'un certificat médical dans les 48h (date et signature du médecin) En cas de non présentation du certificat médical dans le délai des 48 heures, le règlement restera dû.

Modalités de paiement

Une facture mensuelle détaillée fait apparaître de façon distincte l'accueil du matin, la pause méridienne, les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P), l'accueil périscolaire post-école.

Le paiement s'effectue en Mairie, soit en espèces, soit par chèque, à l'ordre du «Trésor Public »ou en virement en ligne (septembre 2019).

Des chèques distincts doivent être établis, d'une part, pour le règlement de la pause méridienne et d'autre part, pour les temps d'accueil du matin, post-école et les N.A.P.

Tout retard de règlement dûment constaté peut justifier d'un refus d'inscription aux services périscolaires.

Tarifs

Les prestations municipales relatives aux services périscolaires (hors repas), prennent en compte les ressources des familles soisiennes, scolarisant leur(s) enfant(s) dans notre Ecole Primaire.

Les tarifs correspondants sont calculés en fonction des revenus des foyers.

C'est le « quotient familial » (QF), il est déterminé lors de l'inscription à ces services, exclusivement, sur présentation de documents justificatifs.

Quotient familial : pièces à fournir :

- Copie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu (année N moins 1)
- Attestation récente de paiement de votre Caisse d'Allocations familiales (mois en cours voire mois précédent)
- En cas de séparation : copie des documents officiels justifiant de la garde de l'enfant

A noter que sont considérés comme justificatifs de domicile l'avis d'imposition ainsi que d'autres documents pouvant être demandés selon votre situation (ex : attestation d'hébergement avec pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de trois mois).

Grille tarifaire applicable depuis la rentrée scolaire de septembre 2015 – tarifs journaliers

TRANCHES	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	N.A.P.	Accueil périscolaire post école
1 0 à 350 EU	1,60	5,75	2,50	3,00
2 351 à 600 EU	1,70	5,80	2,60	3,10
3 601 à 850 EU	1,80	5,85	2,70	3,20
4 851 à 1200 EU	1,95	6,00	2,85	3,35
5 1201 EU et plus	2,10	6,15	3,00	3,50

Les 5 tranches de Q1 à Q5 (Q1 étant la tranche de revenus la moins élevée du quotient familial) ont été votées lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Le QF se calcule selon la formule $QF = (RI/12+AFA)/P$

« RI » étant le revenu imposable (tel qu'il figure sur l'avis d'imposition sur le revenu)

« AFA » correspondant au montant des allocations familiales mensuelles (telles qu'indiquées sur la dernière notification légalement disponible au moment du calcul du QF)

« P » étant le nombre de parts (tel que mentionné sur le dernier avis d'imposition considéré).

Le quotient familial n'est destiné qu'aux habitants de SOISY-SUR-ECOLE.

Les familles des enfants résidant sur une autre commune et fréquentant les structures périscolaires municipales se voient attribuer la cinquième tranche du quotient familial (Q5).

En cas de déménagement vers une autre municipalité, le bénéfice du QF est acquis jusqu'à la fin de l'année civile en cours pour le(s) enfant(s) restant scolarisé(s) à SOISY/ÉCOLE.

Le QF est annualisé, donc recalculé annuellement, en Mairie, par nos services.

La tranche du quotient déterminée est applicable à tous les services proposés par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) HORS REPAS, ce, pour toute l'année scolaire conformément au calendrier officiel de l'Education Nationale.

Lors de la période d'inscription, pour les familles n'ayant pas encore reçu leur avis d'imposition pour l'année précédente, le dossier d'inscription est donc préenregistré par les services municipaux en charge des services périscolaires. Le responsable légal s'engage à transmettre une copie de son avis d'imposition en Mairie, dès réception et ce, avant le 30 septembre de l'année scolaire pour laquelle l'inscription est demandée. A défaut, le quotient familial le plus élevé (Q5) s'applique.

Selon ce principe, aucune facturation ne peut être amendée après le 31 octobre.

Toutefois, en cas de changement de situation en cours d'année (modification de la composition du foyer, changement de situation professionnelle), il reste toutefois possible de demander un nouveau calcul du quotient familial. Aucune demande ne pourra être prise en compte sans justificatif.

De même, sauf en cas d'erreur avérée du service, les demandes ne peuvent pas être rétroactives. Dès lors qu'une modification est effectuée dans le calcul du quotient familial, elle ne s'applique qu'à compter de la période de facturation suivant la demande.

Les parents d'enfants issus de la même fratrie et scolarisés dans notre Ecole Primaire, bénéficient automatiquement de la tranche inférieure à la tranche du quotient familial initialement applicable. Ainsi, une famille scolarisant deux, trois voire plus d'enfants sur la commune et dont le calcul du quotient familial correspondrait à la quatrième tranche (QF4) se voit attribuer la tarification liée à la tranche juste inférieure, ici la troisième (QF3).

Dérogation pour l'accès à la pause méridienne

L'accès à la pause méridienne est ouvert aux enseignants et au personnel communal, **en fonction des places disponibles**.

Organisation administrative de la pause méridienne

Toute décision concernant l'organisation administrative de la pause méridienne relève du secrétariat de



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Mairie, en concertation avec Mme la directrice de l'ALSH.

En cas de sureffectif, les enfants dont les deux parents travaillent et les enfants de familles monoparentales dont le parent qui élève l'enfant travaille seront accueillis **prioritairement**.

Pour les situations exceptionnelles, il convient de prendre contact avec les services de la Mairie.

Les menus du restaurant scolaire

Le menu hebdomadaire est affiché une semaine à l'avance et simultanément publié sur le site internet de la commune.

En concertation avec la diététicienne de la société « LES PETITS GASTRONOMES », les agents du restaurant scolaire, chargés de la commande des repas, veillent à assurer des menus diversifiés et équilibrés.

Durant les repas, les enfants sont responsabilisés et incités à être autonomes en fonction de leurs capacités. Dans un but éducatif, pédagogique, les adultes chargés de l'encadrement des repas ont pour consigne de faire goûter tous les aliments proposés aux enfants.

Règles d'hygiène du restaurant scolaire

Formés aux gestes d'hygiène en restauration collective, les agents de restauration scolaire sont dotés d'une blouse, d'une coiffe et d'une paire de chaussures de sécurité antidérapantes. L'entretien de ces vêtements de travail est à la charge des salariés.

Par mesure d'hygiène, l'accès à l'office-relais est expressément limité aux agents de restauration scolaire.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Le personnel chargé de l'encadrement des repas n'est ni habilité, ni autorisé, à distribuer les médicaments aux enfants, **à l'exception de ceux qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé.**

Un document spécifique pour les services périscolaires est fourni sur demande ; à compléter et signer par la famille, le médecin, la directrice des services périscolaires et le représentant de la municipalité.